

DÉPARTEMENT DU VAR



MAIRIE DE VIDAUBAN
Code Postal : 83550

MAIRIE DE VIDAUBAN

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville – Place Clémenceau
83 550 Vidauban

Téléphone : 04.94.99.28.71 - Télécopieur : 04.94.99.97.96
Courriel : a.logaglio@vidauban.fr
Adresse de téléchargement du DCE :
<https://www.marches-securises.fr>

Règlement de consultation

Objet de la consultation

17 MAPA 030 - Vérifications périodiques

Marché public de :



TRAVAUX



FOURNITURES



SERVICES

Remise des offres

Date limite de réception :

13 décembre 2017 à 12h00

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ À PASSER	3
1.1- OBJET DU MARCHÉ.....	3
1.2- LIEUX D'EXECUTION.....	3
1.3- CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :	3
1.4. - FORME DU MARCHÉ	3
1.5. – DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXECUTION	4
1.6. – DATE PRÉVISIONNELLE DE COMMENCEMENT DES PRESTATIONS	4
1.7 – OPTIONS OU PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES	4
1.8– VARIANTES.....	4
1.9. – CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGÉES	4
1.10. – MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU RÉFÉRENCES AUX TEXTES QUI LES RÈGLEMENTENT.....	4
1.11. – PROCÉDURE	5
1.12. – CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	5
1.13. – CONTENU DU DOSSIER DE MISE EN CONCURRENCE	5
2.2. – POUVEZ-VOUS RÉPONDRE SEUL OU AVEC DES PARTENAIRES ?	6
2.3. – LES PIÈCES QUE VOUS DEVEZ REMETTRE SELON LA PROCÉDURE	6
2.3-1 - Documents relatifs à la candidature :	6
2.3.1.1 – Précisions : candidature de votre entreprise	6
2.3.1.2 – Pièces à présenter dans votre dossier de candidature :	6
2.3.2 – Pièces à présenter dans votre dossier de marché :	7
2.4 LES CONDITIONS ET MODALITÉS DE REMISE DE VOTRE RÉPONSE.....	7
2.5 VOS QUESTIONS DURANT LA MISE EN CONCURRENCE.....	8
2.6. VISITE	8
ARTICLE 3 : JUGEMENT DE VOTRE PROPOSITION	8
3.1 JUGEMENT DE VOTRE CANDIDATURE	8
3.2 JUGEMENT DE VOTRE OFFRE.....	9
ARTICLE 4 : FIN DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE	9
4.1 SI VOTRE OFFRE EST RETENUE.....	9
4.2. SI VOTRE OFFRE N'EST PAS RETENUE	10

1.1- Objet du marché

La présente consultation concerne : 17 MAPA 030 - Vérifications périodiques

CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN DES MARCHES) :

71356100-9 Services de contrôle technique
71630000-3 Services de contrôle et d'essais techniques
71631100-1 Services de contrôle de machines

1.2- Lieux d'exécution

Les prestations seront réalisées sur le territoire de la ville de Vidauban.
Les bons de commande préciseront les lieux de livraison et d'exécution.

1.3- Caractéristiques principales :

Les prestations sont divisées en lots : oui non

Lot 1 : Vérifications électriques
Lot 2 : engins de levage
Lot 3 : équipements sportifs
Lot 4 : ascenseurs
Lot 5 : installations de gaz
Lot 6 : installations de cuisson

1.4. - Forme du marché

Marché à prix forfaitaire Marché à prix unitaires Marché à prix forfaitaire et unitaires

Marché à bons de commandes (art. 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) oui

Cet accord cadre est mono attributaire.

Lot 1 : Vérifications électriques :

Montant minimum HT annuel : 0 € - Montant maximum annuel HT : 5000 € HT

Lot 2 : engins de levage

Montant minimum HT annuel : 0 € - Montant maximum annuel HT : 2500 € HT

Lot 3 : équipements sportifs

Montant minimum HT annuel : 0 € - Montant maximum annuel HT : 500 € HT

Lot 4 : ascenseurs

Montant minimum HT annuel : 0 € - Montant maximum annuel HT : 500 € HT

Lot 5 : installations de gaz

Montant minimum HT annuel : 0 € - Montant maximum annuel HT : 1000 € HT

Lot 6 : installations de cuisson

Montant minimum HT annuel : 0 € - Montant maximum annuel HT : 300 € HT

1.5. – Durée du marché ou délai d'exécution

Lots 1 à 4 :

La durée du marché est d'un an à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Il sera reconductible tacitement 3 fois, par périodes de 12 mois, sans que sa durée puisse excéder une durée totale de quatre (4) ans et sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur 2 mois avant sa date d'échéance.

Lot 5 :

Ecole Henri Michel :

La durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Il sera reconductible tacitement 3 fois, par périodes de 12 mois, sans que sa durée puisse excéder une durée totale de quatre (4) ans et sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur 2 mois avant sa date d'échéance.

Autres sites :

La durée du marché est d'un an à compter du 25 mai 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Il sera reconductible tacitement 1 fois, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Lot 6 :

La durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Il sera reconductible tacitement 3 fois, par périodes de 12 mois, sans que sa durée puisse excéder une durée totale de quatre (4) ans et sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur 2 mois avant sa date d'échéance.

1.6. – Date prévisionnelle de commencement des prestations

Sans objet

1.7 – Options ou prestations supplémentaires éventuelles

non

oui, au sens du droit communautaire, des avenants pourront être conclus pour le présent marché (le calendrier prévisionnel de celui-ci ne peut être connu)

1.8– Variantes

Non autorisées

Autorisées sous réserve de répondre obligatoirement au marché de base

1.9. – Cautionnement et garanties exigées

Sans objet

1.10. – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Marché autofinancé par les ressources propres de la collectivité. Paiement par acomptes dans un délai de 30 jours.

1.11. – Procédure

Type de procédure : marché à procédure adaptée (MAPA) en application des articles 27, 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

1.12. – Conditions d'obtention des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur met librement à disposition des opérateurs économiques, le dossier de consultation, via sa plateforme de dématérialisation.

- **Indication de la plateforme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur :**

L'avis d'appel public à la concurrence est disponible via le lien <https://www.marches-securises.fr>

MPS : Les dossiers doivent être téléchargés selon les modalités prévues à l'arrêté du 14/12/2009 relatif à la dématérialisation des procédures de marchés publics formalisés sur le site <https://www.marches-securises.fr>

- **Identification de l'opérateur économique sur la plateforme de dématérialisation :**

L'opérateur économique est libre de s'identifier ou non lorsqu'il retire un DCE sur la plateforme. Son identification (adresse électronique) lui permet d'être tenu informé automatiquement via la plateforme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

- **Boîte aux lettres du candidat:**

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables »

1.13. – Contenu du dossier de mise en concurrence

Le dossier de mise en concurrence qui vous est fourni pour établir votre proposition est composé du :

- ❖ Règlement de consultation
- ❖ L'Acte d'Engagement et l'annexe relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial (DC4), pour chaque lot
- ❖ Le cahier des clauses administratives particulières,
- ❖ Le cahier des clauses techniques particulières,
- ❖ L'annexe financière pour chaque lot
- ❖ Le formulaire de déclaration du candidat (DC1 et DC2)

2.1. – Conditions de délai :

Votre proposition doit nous parvenir impérativement avant la date indiquée ci-dessous sous peine d'élimination .

Date limite de réception des offres : 13 décembre 2017 à 12h00

Votre proposition vous engage durant le délai indiqué ci-dessous :

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

2.2. – Pouvez vous répondre seul ou avec des partenaires ?

Vous pouvez répondre soit seul soit en groupement momentanée d'entreprise.

La commune de Vidauban n'impose aucune forme particulière de groupement (solidaire ou conjoint). Vous avez la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements. Dans ce cas, toutefois, la même entreprise peut faire partie de plusieurs groupements concurrents à condition de ne pas être plus d'une fois mandataire.

Important : la composition du groupement ne peut être modifiée une fois les candidatures et les offres remises, à l'exception du cas prévu à l'article 45-IV art. 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Par ailleurs, vous pouvez vous appuyer sur d'autres opérateurs économiques notamment de la sous traitance.

2.3. – Les pièces que vous devez remettre selon la procédure

Les pièces et documents que vous devez remettre sont de deux ordres :

- Des documents permettant la présentation générale de votre entreprise (dossier de candidature)
- Des documents relatifs à votre offre pour répondre au marché (dossier de marché)

2.3.1 - Documents relatifs à la candidature :

2.3.1.1 – Précisions : candidature de votre entreprise

Vous devez remettre l'ensemble des documents demandés à l'article 2.3.1.2 « pièces à présenter dans votre dossier de candidature »

Rappels :

- sur les pièces à signer dans votre dossier de candidature : vous répondez par la procédure MPS et hors MPS, aucune signature de document de candidature n'est exigée.
- concernant la présentation des dossiers de candidature en cas de groupement ou d'appel à la sous traitance.

En cas de candidature groupée, un seul DC1 ou habilitation du mandataire à représenter le groupement est nécessaire. Cependant, tous les membres du groupement présenteront un DC2 ou l'ensemble des documents demandés ci après.

Nota : en mode MPS, le processus d'habilitation est géré via MPS.

Si votre candidature, individuelle ou en groupement s'appuie pour prouver sa capacité à exécuter le marché sur des entreprises autres (sous traitance par exemple), les entreprises concernées produisent l'ensemble des documents demandés ci après avec de plus, un engagement écrit de ces entreprises indiquant qu'elles mettent leurs capacités à votre disposition.

2.3.1.2 – Pièces à présenter dans votre dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre :

a- **Concernant votre situation juridique**

- La copie éventuelle du ou des jugements prononcés si vous êtes en redressement judiciaire

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que vous n'entrez dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Pouvoir du signataire pour engager l'entreprise en cas de candidature individuelle ou le groupement en cas de groupement
- Déclaration relative à l'emploi de travailleurs handicapés
- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents

b- Concernant vos capacités économiques et financières

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles

c- Concernant vos références professionnelles et vos capacités techniques

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- Présentation éventuelle des justificatifs des capacités du candidat d'autres opérateurs économiques;

Les pièces demandées au dossier de candidature pourront être remises via les deux formulaires DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation, ou librement téléchargeables sur le site www.minefe.gouv.fr. L'entreprise veillera à annexer les documents demandés.

2.3.2 – Pièces à présenter dans votre dossier de marche :

Pièces à présenter dans votre dossier marché sous peine du rejet de votre offre

- Un acte d'engagement, dûment rempli, c'est-à-dire dûment complété, daté, et **signé manuscritement par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates**. L'acte d'engagement ne peut être modifié. La signature de l'acte d'engagement entraîne l'acceptation sans réserve du CCAP et du CCTP
- L'annexe financière dûment remplie pour chaque lot

2.4 Les conditions et modalités de remise de votre réponse

Les offres devront être libellées obligatoirement en Euro. Les offres et tous autres documents seront rédigés en français ou obligatoirement traduits en français s'ils émanent d'un soumissionnaire étranger.

Les offres seront remises sous formes **papier en 1 Exemplaire et les pièces du dossier non reliées+ 1 exemplaire sur support électronique (CD, clef USB)- Les annexes financières seront fournies sous format excel.**

Elles devront être placées sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

17 MAPA 030 - Vérifications périodiques Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis

*en cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée

**Toutes ces mentions sont exigées sous peine de déclaration d'irrecevabilité des plis concernés.
Les offres déposées sous enveloppe non cachetée seront rejetées.**

Les offres devront être remises contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessous ou adressées par courrier recommandé avec accusé de réception de manière à être reçues par le Secrétariat de la Collectivité Maître d'Ouvrage avant la date et l'heure fixées à l'AAPC.

Adresse :... Mairie de VIDAUBAN – Centre Technique Municipal ZA La Condamine - 83550 VIDAUBAN

2.5 Vos questions durant la mise en concurrence

Durant la procédure de mise en concurrence, vous pouvez adresser des questions ou des demandes de précision à la commune de Vidauban étant entendu que nous n'enversons les renseignements complémentaires qu'au plus tard **3 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Dès lors, vous devez envoyer vos questions et demandes de précisions en temps utiles par rapport à ce délai.

Les demandes sont faites exclusivement par voie écrite selon les modalités suivantes :

Contacts auprès desquels des renseignements peuvent être obtenus : par courriel

D'ordre administratif et technique : Service des marchés publics -alogaglio@vidauban.fr

Les réponses sont apportées à l'ensemble des candidats.

2.6. visite

Il n'est pas prévu de visite obligatoire.

ARTICLE 3 : JUGEMENT DE VOTRE PROPOSITION

3.1 Jugement de votre candidature

Conformément à l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, avant de procéder à l'examen des pièces de votre candidature, si nous constatons que des pièces de votre dossier de candidature sont absentes ou incomplètes, nous pouvons décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique fixé à **2 jours** à compter de la réception de la demande faite par courriel.

Il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'une obligation. Les candidats sont donc invités à porter la plus grande attention dans la composition du dossier de candidatures afin qu'il soit complet dès la remise initiale des plis.

Les candidats non admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché sont :

- Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 51 du décret n°2016-350 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (interdiction de concourir)
- ou ceux qui après mise en œuvre des dispositions de l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, produisent des dossiers de candidature incomplets

Les candidatures admises sont ensuite examinées et doivent avoir des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour exécuter le marché.

Equivalence de la capacité des candidats: Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de l'une de ses capacités, l'un des renseignements ou documents demandés, la commune de Vidauban les autorise à justifier de leurs capacités par tout autre moyen approprié.

A savoir : Le candidat peut appuyer son dossier sur un cotraitant. Les capacités minimales devront être atteintes au sein du groupement proposé.

Les candidats ne disposant pas de toutes les capacités techniques, financières et économiques requises, peuvent faire appel à d'autres opérateurs économiques.

3.2 Jugement de votre offre

Votre proposition de marché, composée des documents cités à l'article 2.3.1.3 du présent règlement de consultation, sera jugée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Prix	100 %
Le prix des prestations sera apprécié au regard de l'annexe financière La note pondérée est attribuée selon la formule suivante : $100 \times (\text{offre la moins disante} / \text{offre du candidat analysée})$	

Le jugement des autres offres est effectué dans les conditions prévues aux articles 57, 59 et 60 du décret n°2016-350 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Après classement de ces offres par ordre décroissant sur la base de critères ci-dessous énoncés conformément à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, l'offre la mieux classée est retenue et est choisie par le pouvoir adjudicateur comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Phase de négociation :

La commune de Vidauban pourra négocier les offres remises par tout moyen permettant d'assurer une traçabilité écrite de la négociation.

Les négociations pourront notamment se dérouler exclusivement par email. En cas de négociation orale, celle-ci ne pourra être valablement prise en compte que si elle est confirmée par un écrit.

Dans le cadre de ces négociations, nous nous réservons le droit de faire compléter votre dossier marché si des éléments sont manquants ou imprécis.

Les demandes de négociation adressées aux candidats donnent un délai identique à ceux-ci pour y répondre. Ceux-ci peuvent y répondre par tout moyen permettant de garantir une trace écrite de leur proposition négociée.

Par ailleurs, nous nous réservons le droit de ne négocier qu'avec les meilleures offres issues d'un 1^{er} classement au regard des critères de jugement. Le nombre d'entreprises susceptibles d'être concernées est laissé à l'appréciation de la commune de Vidauban. Les négociations pourront porter sur une amélioration qualitative et/ou financière de l'offre remise par le candidat.

Après les négociations, l'offre la mieux classée sur les critères de jugement des offres, est déclarée attributaire du marché. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché à une ou plusieurs entreprises.

ARTICLE 4 : FIN DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

4.1 Si votre offre est retenue

Si votre offre est déclarée attributaire, vous devrez produire dans un délai de 8 jours à compter de la

demande présentée par la Commune de Vidauban les certificats et attestations prévus à l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La transmission de ces documents est une condition pour que vous soyez attributaire définitif.

Dans tous les cas, vous devrez fournir ;

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOT12) au 31 décembre précédant l'année de lancement de la mise en concurrence.
- Une attestation d'assurance pour risque professionnel

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Nota :

Attestations sociales : Un accès en temps réel aux attestations de marché public et de vigilance est désormais possible sur le site Urssaf en ligne (<https://mon.urssaf.fr/urssafenligne.htm>), dans un espace sécurisé ou sur [net.entreprises.fr](http://www.msa.fr/lfr/espace-privé). Pour les entreprises assujetties à la MSA, se connecter sur <http://www.msa.fr/lfr/espace-privé> ou pour les entrepreneurs dépendant du RSI <http://www.rsi.fr/demo-mon-compte>

Attestations fiscales : Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent éditer directement l'attestation fiscale sur le site impots.gouv.fr, via leur espace abonné, en accédant au service « Consulter mon compte fiscal ».

Les modalités d'abonnement et d'adhésion sont précisées sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique « professionnels ».

En revanche, la délivrance en ligne de l'attestation fiscale n'est pas possible pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, ni pour quelques situations particulières.

Que se passe-t-il si je ne peux produire les documents dans le délai imparti ?

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la Personne Publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée.

La même demande de document est alors faite au candidat suivant dans le classement des offres.

Exécution en cours de marché

La commune se réserve la possibilité de conclure un marché complémentaire dans les conditions du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

4.2. Si votre offre n'est pas retenue

Après réception des documents du titulaire, un courrier peut vous être adressé pour vous expliciter les

critères de choix des offres et les raisons du rejet de votre dossier. Vous pouvez demander des renseignements complémentaires.

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Toulon 5 rue Jean Racine, BP 40510 83041 Toulon cedex 9 FRANCE.

Tél. +33 494427930. E-mail : greffe.ta-toulon@juradm.fr. Fax +33 494427989.

URL : <http://www.ta-toulon.juradm.fr>.

Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges et des différends en matière de marchés publics - Bd Paul Peytral - 13282 Marseille cedex 20 FRANCE. Tél. +33 491156374. Fax +33 491156190.

Introduction des recours

- Comité consultatif, délai deux mois à compter de notification de décision de rejet étant précisé que la saisine suspend délais de recours contentieux jusqu'à la décision prise par le pouvoir adjudicateur après avis du comité (Art.142 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)
- référé précontractuel (Art.L 551.1 du Code de Justice Administrative): introduction début procédure jusqu'à signature du marché
- référé-suspension (Art L.521-1 Code de Justice Administrative) pendant toute la procédure et jusqu'à la conclusion du contrat quand la décision litigieuse fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et sous condition d'urgence.
- recours pour excès de pouvoir (Art R.421-1 et S du Code de Justice Administrative) dans les 2 mois de notification ou de publicité de la décision attaquée (délais supplémentaire distance article R.421-7 du Code de Justice Administrative), avec la possibilité de faire précéder ce recours d'un recours administratif auprès du pouvoir adjudicateur dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai du recours pour excès de pouvoir.
- recours de pleine juridiction dans les 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées au moyen d'un avis mentionnant la conclusion du marché et les modalités de consultation. le recours de pleine juridiction peut être accompagné d'une demande, fondée sur l. 521-1 du Code de Justice Administrative, tendant à la suspension de l'exécution du marché.
- recours indemnitaire dans les 2 mois à compter de la décision de rejet de la demande préalable (article R.421-1 et S du Code de Justice Administrative)
- déféré préfectoral sur demande (Art.L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans les 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte contesté est devenu exécutoire.
- référé contractuel prévu art .L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus art. R. 551-7 du Code de Justice Administrative
- recours de pleine juridiction dans les deux mois à compter de la publication de la conclusion du contrat